

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0112831.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GRASSET NIMES Adresse GRASSET NIMES 61 AVENUE GEORGES POMPIDOU 30900 Nîmes Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 27 juillet 2026 16:59:31 +02 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR) Digitally signed by: BUREAU ALPES CONTROLES on 2026-07-27 15:02:12 UTC			I.8 Validité Certificat valable du 23/07/2026 au 31/12/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Poulet tandoori	Biologique
	Pain frais Pains du mois : Baguettine figues chanvre Chevre miel Chorizo Crocs jambon Crocs végétarien Malt Miel Noisette Raisin Muesli cranberries Oignons lanière Pain au chorizo Pain chanvre Pain champêtre Pain emmental oignon Pain figue chataigne Pain miel noix raisins Pain noix Emmental Pain seigle citron Pain sésame Poivron rouge lanière Poivron vert lanière Quiche lorraine Romarin	Biologique
	CLUB/SANDWICH / Toaste : Quiche lorraine Club poulet curry Toaste poulet curry, Jambon beurre, Jambon cru mozza, Poulet méditerranée, Sand Mimosa, Toaste 3 fromages,	Biologique
	Pizza : Jambon, Margarita, 3 fromages	Biologique
	Snacking salade : protéine végétale, pâtes protéines	Biologique
	Focaccia légumes, sacristain, poireaux, et le sacristain, tomates herbes,	Biologique
	Pain frais Authentique Authentique céréales Baguettes (T65, T80, Céréales) Integral KHORASSAN Malt d'orge Noix Norvégien Norvégien Fruits Olive Pain au Maïs Pain avoine et graines omega (avoine, chia, tournesol) Pain chanvre Pain courge Pain sésame torréfié Petit Epeautre Petit Epeautre Céréales Petit Epeautre Complet Sarrasin riz chataigne Tapioca Tourte au Seigle Traditionnelle Pain au chia	Biologique
	Cuisson de viennoiseries, pâtisseries, gâteaux	Biologique
	Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes Madeleines	Biologique
	Pâtisseries et viennoiseries fraîches Andrea citron Brownies Cake pomme tatin Eclairs café Eclairs chocolat Flan nature, Flan Framboise Gardois Gâteau d'antan Gâteau Basque Millefeuilles Muffin chocolat Paris-Brest Rocher coco tarte fraise tarte framboise tarte pomme Tarte poire Willy chocolat praline	Biologique
	Jus de fruits et légumes Commerce de jus de fruits, thé verts aromatisés en UVCI	Biologique
	Café, café crème, chocolat	Biologique
II.2 Quantité de produits		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.3 Informations sur les terres
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ